

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_15_FI_25_01_23_TX_BOURSES_ERASMUS

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 janvier 2025**

**TAUX DE BOURSES ERASMUS+
PROGRAMME 2024-2026**

Délibération n°_15_FI_25_01_23_TX_BOURSES_ERASMUS

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- le Code de l'éducation, notamment ses articles L.216-3 et L.759-1 à 5 ;
- Le statuts de l'INSEAMM, notamment son article 11 ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- le programme ERASMUS 2024-1-FR01-KA131-HED-000204130 et la convention de subvention de l'agence Erasmus + ;

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_15_FI_25_01_23_TX_BOURSES_ERASMUS

Le Président,

EXPOSE

L'INSEAMM a obtenu une subvention de l'agence Erasmus + pour la période du 1 juin 2024 au 31 juillet 2026 d'un montant de 71 500,00 € (programme ERASMUS **2024-1-FR01-KA131-HED-000204130**)

La subvention se décompose de la manière suivante :

Activités	Nombre de participants	Montant subventionné
Mobilité étudiante	22	45 700,00 €
<i>Dt Mobilité des étudiants à des fins d'études</i>	1 7	36 450,00 €
<i>Dt Mobilité des étudiants à des fins de stage</i>	5	9 250,00 €
Mobilité du personnel	6	6 600,00 €
<i>Dt Mobilité du personnel à des fins d'enseign.</i>	3	3 300,00 €
<i>Dt Mobilité du personnel à des fins de format.</i>	3	3 300,00 €
Programme intensif hybride	20	8 000,00 €
Contribution à l'organisation du projet	28	11 200,00 €
TOTAL		71 500,00 €

Au regard des crédits alloués et des instructions de l'agence Erasmus +, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les montants des allocations aux bénéficiaires du programme comme suit :

- Mobilité étudiante à des fins d'études / stage en Europe

	Etudiants et étudiantes en mobilité d'étude	Etudiants et étudiantes en mobilité de stage
Groupe 1- Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.	606€	756€
Groupe 2 - Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie; Slovénie, Tchéquie.	550€	700€
Groupe 3 - Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	550€	700€
Pays tiers non associés au programme (reste du monde)	700€	850€

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_15_FI_25_01_23_TX_BOURSES_ERASMUS

- Mobilité étudiante à des fins d'études / stage en Europe – Part additionnelle

Le programme permet d'attribuer des aides complémentaires :

- **un forfait fixe de 250€ / mois** pour des étudiant-es ayant moins d'opportunités et plus spécifiquement en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD).

- Mobilité du personnel

Groupe	Pays de destination	Taux journalier jusqu'au 14 ^{ème} jour d'activité
1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.	150€
2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.	133€
3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	116€
4 à 13	Pays tiers non associés au programme (reste du monde)	190€

Jusqu'au 14^{ème} jour de l'activité, le montant par jour et par participant est indiqué dans le tableau ci-dessus

Du 15^{ème} au 60^{ème} jour de l'activité et jours de voyage financés : 70% du montant par jour et par participant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les journées de voyage aller-retour sont également prises en compte pour le calcul des frais de séjour, avec un maximum de deux jours de voyage pour les participants bénéficiant d'une contribution aux frais de voyage non éco responsable et un maximum de six jours de voyage dans le cas d'une contribution aux frais de voyage éco responsable.

- Frais de voyage

Distance en km	Moyen de transport standard	Moyens de transport écoresponsable
10- 99 km	28€	56€
100-499 km	211€	285€

INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_15_FI_25_01_23_TX_BOURSES_ERASMUS

500-1 999 km	309€	417€
2 000-2 999 km	395€	535€
3 000-3 999 km	580€	785€
4 000-7 999 km	1188€	1188€
+ 8 000km	1 735€	1735€

La « distance parcourue » représente la distance entre le lieu d'origine et l'endroit où se déroule l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution au voyage aller-retour, à destination et au départ de l'endroit où se déroule l'activité.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_15_FI_25_01_23_TX_BOURSES_ERASMUS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les taux des bourses pour les mobilités citées dans l'exposé pour la période financée

Article 2 : D'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget de l'INSEAMM.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	14
Votes pour	14
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est : *adoptée*

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : *23/01/25*

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : *24/01/25*

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20250123-15CA250123ERASM-DE
Reçu le 23/01/2025

